Afficher dans le navigateur

actus aist 21
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

JANVIER 2026

APPEL A DECLARATION ET COTISATION 2026

L'appel à déclarer pour l'année 2026 sera ouvert à compter du **jeudi 15 janvier**.

Vous trouverez ci-dessous quelques informations utiles :

-l'accès au portail Adhérent fonctionne **sur ordinateur et tablette** (pas sur téléphone)

-lors de votre connexion, le **mail d'envoi du mot de passe** peut prendre quelques minutes à arriver dans votre boite mail. N'hésitez pas à attendre un peu avant d'en solliciter un nouveau, au risque de bloquer votre compte

-vous devez **suivre dans l'ordre les différentes étapes** de déclaration afin de pouvoir passer à l'étape suivante

-une fois votre déclaration validée, la **facture sera disponible sous 24-48h** (vous recevrez une notification)

Un guide d'utilisation est disponible sur notre site internet www.aist21.com. Cliquez en haut à droite sur l'icône **Portail adhérent** puis sur le bouton **Guide d'utilisation** :

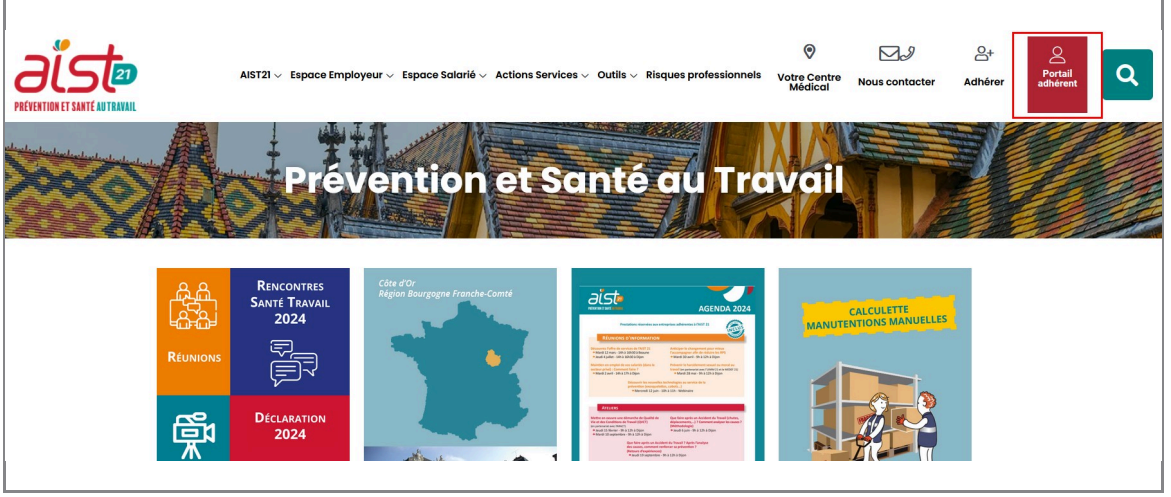

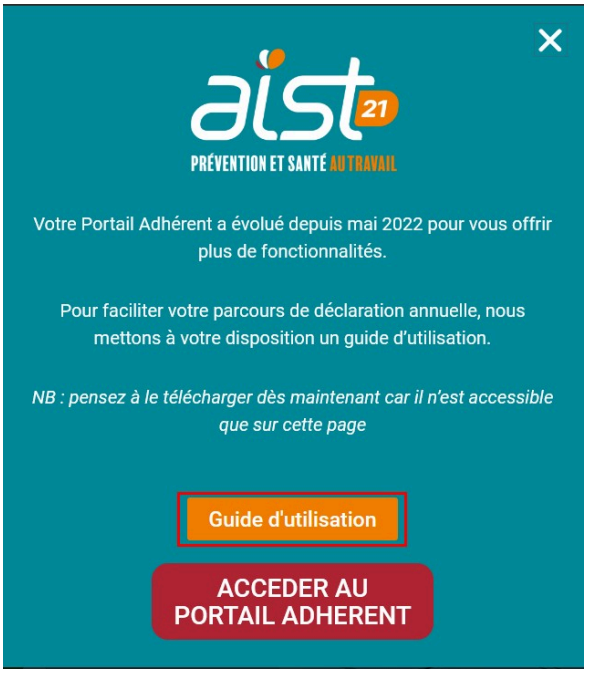

Il est également accessible dans la rubrique **Actualités** du site internet.

Pour rappel, les **tarifs 2026** votés lors de la dernière Assemblée générale de l'AIST 21 sont disponibles dans la grille tarifaire.

Vous voulez savoir à quels **services vous avez droit** en échange de cette cotisation ? participez à nos réunions d'information sur l'offre de services (voir la rubrique Agenda) ou consultez notre site.

CERTIFICATION DE L'AIST 21

En ce début d'année 2026, l'AIST 21 est fière de vous annoncer l'**obtention de la Certification AFNOR SPEC 2217 niveau 1**, sans aucune non-conformité.

Cette certification récompense le travail engagé par l'AIST 21 et tous ses collaborateurs **depuis plus de 2 ans pour structurer une démarche d'amélioration continue et ainsi offrir un service, à nos adhérents et à leurs salariés, toujours plus performant**.

La SPEC 2217 comprend des exigences relatives à :

-nos 3 missions : prévention des risques professionnels, suivi individuel des salariés et prévention de la désinsertion professionnelle

-la mise en œuvre d'une offre socle de services en contrepartie du paiement d'une cotisation

-l'égalité et l'équité de traitement des adhérents et de leurs salariés

notre organisation générale et à notre Projet de service

-aux systèmes d'information (RGPD, sécurité, confidentialité des données, télésanté…)

-la qualité (réclamations, satisfaction, actions correctives)

-la gestion financière et la tarification des services

-la gestion de la relation avec l'adhérent, l'information des employeurs, salariés et représentants des salariés, à la veille réglementaire

-aux infrastructures (diversité et proximité de nos centres)

-aux Ressources humaines et compétences de nos collaborateurs

Cette certification n'est qu'une première étape… les niveaux 2 et 3 nous attendent !

Encore félicitations à toutes nos équipes pour le travail accompli et leur implication dans ce projet fédérateur dont l'objectif est la satisfaction de nos adhérents et de leurs salariés, ainsi que la qualité du service rendu

Habilitations électriques

Pour rappel, le Décret 2025-355 concernant le suivi des salariés nécessitant une autorisation de conduite ou une **habilitation électrique**, est entré en vigueur le 1er octobre dernier**.** Les salariés concernés **ne relèvent plus du suivi renforcé SIR mais doivent disposer d'une attestation de non-contre indication médicale.**

Pour vous guider au mieux, le Ministère du travail a publié un tableau pour vous aider à repérer les opérations nécessitant la détention d'une attestation de non contre-indications médicales.

REUNIONS CSE/CSSCT

Pour rappel, le Code du Travail indique que **le médecin du travail doit être convié aux réunions du CSE et de la CSSCT traitant des sujets relatifs aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité des collaborateurs.**

Afin que le médecin du travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire puisse participer aux réunions, le Code du Travail prévoit que **l'employeur doit obligatoirement informer annuellement le médecin du travail du calendrier prévu** pour ces réunions, et lui **confirmer par écrit au moins 15 jours à l'avance** la tenue de ces réunions.
L'ordre du jour doit être communiqué aux participants au moins 3 jours avant la réunion.

AGENDA 2026

Réunions et webinaires (inclus dans votre cotisation)
-Document unique : Comment évaluer les contraintes physiques liées au travail répétitif ? Jeudi 22 janvier - 10h à 11h (Webinaire)
-Mettre en œuvre une démarche de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)(en partenariat avec l'ARACT) - Mardi 27 janvier - 9h à 12h (Dijon)
-Découvrez l'offre de services de l'AIST 21 - Jeudi 26 février - 14h à 16h (Webinaire)
-Document unique : Comment évaluer les risques psychosociaux ? (2 parties) - Jeudi 12 mars - 9h30 à 11h et Jeudi 26 mars - 9h30 à 11h (Webinaires)

D'autres dates sont à venir.

Formations
-Premiers secours en santé mentale (PSSM) : 23 et 24 février ou 15 et 16 juin (Dijon)
-Intégrer la dimension des RPS à sa pratique managériale : des bénéfices pour tous.tes (RPS pour les managers de proximité) - 24 mars ou 9 juin (Dijon)
-Sauveteur secouriste du travail (SST) - toute l'année - Dijon et Beaune
-Formation de référents sur le risque chimique - dates à convenir avec les entreprises intéressées

Programmes et inscriptions

RESSOURCES à votre disposition

Plaquette employeur

La femme enceinte

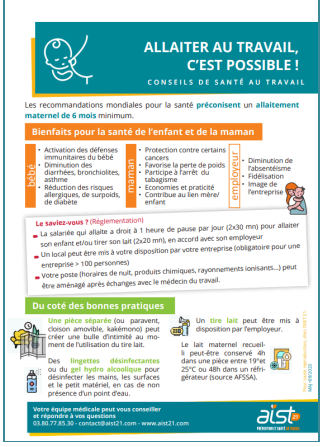

Flyer employeur

Allaiter au travail

Plaquette salarié

Voyage Professionnel à l'étranger

Retrouvez **toutes les ressources documentaires** à votre disposition sur notre site internet. Commander des exemplaires papier : ici

AIST 21 (Prévention et Santé au travail)
53 avenue Françoise Giroud - 21000 Dijon

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonné(e) à notre newsletter.
Dans le cadre de cet abonnement, vos données personnelles sont utilisées pour envoyer des informations sur l'actualité de l'AIST 21. Vos données sont conservées pendant la durée de l'adhésion à l'AIST 21.
Conformément au RGPD, vous avez le droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de les supprimer ou de vous opposer à leur traitement. Pour exercer vos droits, contacter l'AIST 21 à l'adresse dpo@aist21.com ou 53 avenue F.Giroud, 21000 Dijon, en utilisant le formulaire et la procédure disponible sur www.aist21.com

Unsubscribe